

MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX DANS LA RUE PAUL ELUARD.

Arrêté de Police du 08 avril 2019

Le Maire de la commune de GUESNAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants.

Vu le code de la route,

Vu la demande écrite formulée par la société Areso Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la rue Paul Eluard dans le cadre de la réalisation d'un repérage de réseaux enterrés en méthode non-intrusive avant travaux.

ARRETE

Article 1 Des travaux de repérage de réseaux enterrés en méthode nonintrusive pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Douaisis seront effectués à compter du lundi 15 avril 2019 et pour une durée de 100 jours.

Article 2 Le chantier sera mobile. Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée et le stationnement interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 La société Areso exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 La société Areso située 84 route Nationale 59710 Ennetieres Les Avelin.

Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN Le 08 avril 2019, Le Maire, Maryline Lucas